

Délibération : N°2026-06-25 : 19

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, Président du Conseil d'administration.

Point à l'ordre du jour : Approbation de la Charte de l'engagement étudiant

Membres du conseil en exercice ayant	
Voix délibérative :	26
Membres présents :	23
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	7
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

<u>Le résultat du vote est le suivant :</u>	
Membres présents ou représentés :	23
Pour : 23 voix	
Contre : 0 voix	
Abstention : 0 voix	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : **la Charte d'engagement étudiant, avec 23 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le : 01/07/2026

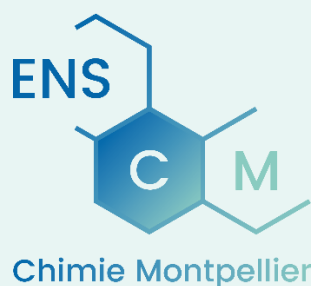
Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CHARTRE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

Approuvée par le CEVE du 4 juin 2026

Approuvée par le CA du 25 juin 2026



**École Nationale
Supérieure de Chimie
de Montpellier**

Table des matières

Préambule	3
I – LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT	3
II – LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES	4
III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS ÉLUS	5
IV – DISPOSITIONS FINALES.....	5

Préambule

L'engagement étudiant contribue à la formation citoyenne, à l'acquisition de compétences transversales et à l'épanouissement personnel des étudiants.

Reconnu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, par le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 et par la circulaire du 23 mars 2022, il fait partie intégrante du parcours de formation dans l'enseignement supérieur.

La présente charte a pour objectif de :

- définir les modalités de reconnaissance, de valorisation et d'aménagement associées à l'engagement étudiant ;
- garantir un cadre équitable, transparent et harmonisé pour l'ensemble des étudiants de l'établissement quel que soit leur statut.

I – LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

Article 1 : Objet

La reconnaissance de l'engagement étudiant vise à valider les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'activités extra-académiques en lien avec les valeurs de l'établissement : responsabilité, solidarité, citoyenneté et ouverture.

Elle a également pour finalité **d'encourager la prise d'initiative et la participation active à la vie collective**, en cohérence avec les attendus pour un cursus ingénieur.

Article 2 : Activités concernées

Peuvent donner lieu à reconnaissance et/ou valorisation :

- Activité bénévole au sein d'une association loi 1901 ;
- Mandat électif au sein des conseils d'établissement, du CROUS, du CNESER ou de collectivités ;
- Activité professionnelle (salarié, auto-entrepreneur, étudiant-ambassadeur, vacataire, etc.) ;
- Engagement militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Service civique ;
- Volontariat dans les armées ou comme sapeur-pompier volontaire ;
- Engagement sportif, artistique ou citoyen reconnu par l'établissement ;
- Toute activité avérée contribuant à la vie de l'établissement ou à l'intérêt général.

L'engagement peut être réalisé en France ou à l'étranger, dans ou hors du cadre universitaire, y compris durant une période de césure.

Les activités doivent présenter un caractère réel, significatif et vérifiable.

Article 3 : Demande et évaluation

L'étudiant souhaitant bénéficier du dispositif dépose une demande écrite et motivée auprès de la Direction de la scolarité et de la vie étudiante, accompagnée de justificatifs.

L'évaluation repose sur :

- la pertinence de l'activité au regard des compétences visées dans le cursus ingénieur ;
- la qualité, l'intensité et la durée de l'investissement ;
- un rapport d'activité ou un portfolio validé par un responsable ou tuteur.

L'évaluation est conduite par une commission de valorisation incluant un représentant étudiant (issu du CEVE).

La décision de validation appartient au jury de diplôme.

Un retour motivé est apporté à l'étudiant en cas de refus.

Article 4 : Formes de validation

Selon la politique de l'Ecole, la reconnaissance peut prendre les formes suivantes :

- Attribution d'une note dans le module 8.2 pour les étudiants et 8.1 pour les apprentis (la matière est facultative (conformément au RS 2026/2027) ;
- Mention au supplément au diplôme en précisant la nature de l'engagement ;
- Certificat d'engagement délivré par l'établissement.

Une même activité ne peut être valorisée qu'une seule fois pour l'ensemble de la scolarité.

Les modalités de validation sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année.

Article 5 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan chiffré est transmis à la direction : nombre de demandes, validations accordées et aménagements octroyés.

II – LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Article 6 : Public éligible

Tout étudiant exerçant une des activités mentionnées à l'article 2 peut demander un aménagement de son cursus, afin de concilier engagement et réussite académique.

Les aménagements sont accordés dans la limite des exigences pédagogiques et réglementaires du diplôme.

Article 7 : Types d'aménagement

Les aménagements peuvent porter sur :

- l'organisation de l'emploi du temps (groupes de TD adaptés, demi-journées libérées) ;
- la durée du cursus (étalement sur plusieurs années) ;

- la dispense partielle d'assiduité ;
- des modalités spécifiques d'examen ou de contrôle des connaissances ;
- la possibilité de passer la seconde session en cas d'absence justifiée par l'engagement.

Article 8 : Procédure

L'étudiant dépose sa demande motivée auprès de sa scolarité dès que possible.

Un contrat pédagogique formalise les aménagements accordés, signé par l'étudiant, la direction de la scolarité et de la vie étudiante et la direction.

Ce contrat précise la durée, les obligations réciproques et les modalités de suivi.

III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS ÉLUS

Les étudiants élus dans les conseils centraux, commissions, CROUS ou autres instances bénéficient :

- d'autorisations conditionnelles d'absence pour siéger ;
- du maintien du droit à passer les secondes sessions des évaluations concernées ;
- des mêmes droits à aménagement et à valorisation que tout autre étudiant engagé.

IV – DISPOSITIONS FINALES

La présente charte est adoptée par le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE) et le Conseil d'Administration.

Elle s'applique à l'ensemble des formations de l'établissement et entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2026/2027.

Elle pourra être révisée en fonction des évolutions réglementaires ou institutionnelles.

Fait à Montpellier le 26 juin 2026

Le Directeur

A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE" around the top and "MONTPELLIER" around the bottom, with a small star in the center.

Pascal DUMY